

Sucrerie

En résumé,

Tout ce que l'on connaît de la mise en place de cette fabrique est exposé dans un échange de lettre entre M Foucque (chimiste), le fabricant ; la commune des Arcs sur Argens ; le préfet ; le ministre et Mme Rossoline de Villeneuve Fedon.

Pour en savoir plus,

En 1575, Olivier de Serres remarque la richesse en sucre de la betterave. Le chimiste allemand Magraff procède à la première extraction et cristallisation en 1755. L'industrialisation du procédé est effectuée par un Allemand, fils d'un émigré Huguenot, Charles-François Achard, en 1755. Le procédé de clarification du sucre de betterave est mis au point par Benjamin Delessert (1713-1847) qui en 1812 réussit à fabriquer deux pains de sucre d'une blancheur éclatante et d'un goût exactement comparable à celui du sucre de canne. La même année, Napoléon crée des bourses et délivre 500 licences pour la fabrication du sucre.

En 1790, le français Proust, établi en Espagne, met au point un procédé permettant d'extraire du raisin « un sucre comestible ». Mais la découverte de Proust – l'avenir devait en apporter la preuve – ne pouvait guère être exploitée, car d'un trop faible rendement et d'un prix de revient trop élevéLe public, cependant, auquel on avait laissé entrevoir le succès, manifesta sa déception en chantonnant : « Pour avoir composé du sirop de raisin mon vieil apothicaire est mis dans les gazettes ».



Une sucrerie aux Arcs.

Ci-dessous un extrait des différents échanges épistolaires entre M. Foucque, la commune des Arcs sur Argens, le préfet, le ministre et Mme Rossoline de Villeneuve Fedon.

Lettres de février de M. Foucque à la Commune et de mars 1811 de M. Foucque au préfet du Var :

J'ai besoin d'eau pour les travaux de la fabrique de sirop et de sucre de raisin que j'établis aux Arcs :

1) une eau propre pour rincer les toiles servant à contenir et à presser la moscouade* qui peut être fournie par le trop plein de la nouvelle fontaine.

*moscouade = sucre brut, non raffiné.

M'engageant pour ne point nuire aux intérêts de M. Fedon à ne faire usage de cette eau que dans le local de la fabrique et à en dériver la suite dans le fossé qui la conduit nécessairement dans la propriété de M. Fedon et non ailleurs.

2) Une eau quelconque pour rafraîchir les sirops et pour faire mouvoir une petite roue et m'épargner la main d'œuvre nécessaire pour faire tourner 2 petits cylindres servant à mêler la pâte sucrée et 6 pilons pour broyer le gâteau sec et pulvériser le sucre informe et le convertir en cassonade. Ce supplément d'eau peut être emprunté au torrent de la reraille qui longe le local de la fabrique.

M'engageant encore à rendre la suite des mêmes eaux dans le même fossé (...) sans le dériver ailleurs.

Le conseil, propriétaire incontestable de cette eau m'a accordé à l'unanimité les volumes d'eau dont j'ai besoin.

Je suis venu ici pour me conformer au décret impérial du 18 juin (...) j'ai reçu l'ordre d'établir ici une fabrique de sirop et de sucre de raisin.

Lettre du préfet du Var, mars 1811 :

Autorise M. Foucque à utiliser le trop-plein de la fontaine « à charge pour lui de remettre les dites eaux dans le canal qu'elles parcourent actuellement pour arriver aux terres auxquelles elles sont destinées par le règlement (...) à condition que les dites eaux ne seront, par lui, prises, que pour et pendant le temps des travaux de sa fabrication ».

Lettre d'avril 1811 de M. Foucque à la mairie :

Lorsque la Commune a donné à M. Fedon en 1738 l'usage des versures de toutes les eaux sortant du village pour leur arrosage, elle ne pouvait, je crois mieux faire alors ni même faire autrement puisque la pente les conduit naturellement dans leur propriété.

Aujourd'hui il plait au gouverneur de faire établir une fabrique dans une propriété qui précède la leur et dans un local où eux-mêmes ont eu précédemment une fabrique d'eau de vie qui exigeait un volume d'eau pour rafraîchir leur serpentin. Cette fabrication est un aveu, que les eaux qui leur sont versées sont plus que suffisantes pour leur arrosage et que ce qu'ils détournent pour leur fabrique d'eau de vie peut au moins être affectée aux besoins de la mienne sans nuire à leur arrosage (...)

Quant aux eaux de la Reraille, M. le préfet étant persuadé, malgré un des articles de la délibération du conseil, que le règlement en a accordé l'usage à M. Fedon, il serait, je crois, nécessaire, dans l'intérêt de la Commune, de le détromper à cet égard. En conséquence je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien mettre sous ses yeux le règlement communal déposé dans ses archives et dans lequel il trouvera la preuve que M. Fedon n'a aucun droit sur ces eaux.

Extrait : délibération municipale, février 1811

Autorise M. Foucque, chimiste, fabricant de sucre de raisin, à utiliser le trop-plein de la fontaine que l'on doit construire à la place du chemin neuf.

Lettre de Roseline de Villeneuve Fedon au préfet, juin 1811 : Réclamant à la fois les eaux de la reraille et les versures de la fontaine pour l'irrigation de ses terres et demandant que les décisions du conseil municipal soient non avenues ou que la matière soit renvoyée devant les tribunaux compétents, pour y être jugée conformément à la loi.

« Ma campagne de St Roch séquestrée d'abord sur mon mari fut ensuite vendue par la nation. Le rapport d'estimation et l'acte de vente stipulent formellement que les terres sont vendues avec tous leurs droits et facultés et spécialement avec toutes les eaux et les versures des fontaines qui leurs sont données par le règlement de la commune ».

« Un décret impérial accorde à M. Foucque une somme de 40 mille francs pour établir dans ce département une fabrique de sirop et de sucre de raisin, avec cette somme M. Foucque est obligé de pourvoir à ses frais tant à l'emplacement de la fabrique qu'à toutes les dépenses de l'établissement ainsi sa fabrique est sa propriété privée comme le produit de sa fabrication un revenu privé : tout dans son établissement est exploité régi pour son compte particulier. M. Foucque peut-il se croire autorisé à dépouiller un propriétaire, à violer les droits d'autrui pour l'intérêt privé de son établissement ? »

Lettre du ministre au préfet, juillet 1811 :

« Je ne puis trop vous engager à vous défier des raisons d'oppositions alléguées par l'intérêt d'un seul particulier contre l'avantage public et les droits très vraisemblables de la commune. »

Lettre du préfet à la commune, septembre 1811 :

Autorise M. Foucque à prendre les eaux surabondantes de la fontaine. Il sera construit un canal depuis la fontaine jusqu'à la fabrique, que le canal sera garni à son point de départ d'un robinet fermant à clef, la clef en sera déposée chez le maire qui ouvrira ledit robinet au premier septembre de chaque année et le fermera au 1^e mars suivant.

Dans un courrier du 1^{er} septembre 1811, adressé au préfet du Var, le sieur Foucque signale qu'on lui a commandé d'employer la somme de 40 000 francs pour monter une fabrique de raisin. Il précise : « cette somme n'a pas suffi et je suis en avance de 5 000 Francs. La maison de la fabrique n'est pas finie, elle n'est ni logeable ni meublée. Néanmoins le contrat est rempli, j'ai fait dix millières de sirop avec du raisin vert et très cher. Pour l'extraction du sucre je n'ai pu en obtenir que seize cent livres ; il m'en a été volé environ 2,500 livres pendant la nuit étant obligé de travailler dans un local servant de passage aux ouvriers d'une filature de soye. Tout le produit a été envoyé à Paris... (sic) ».

« Sa majesté a honoré d'un regard protecteur le sucre de betterave. J'avois appris cette nouvelle trop tard, cependant je me suis empressé de trouver une terre en friche, je me suis procuré de la graine à tout prix. Enfin j'ai semé au hazard.... (sic) ».

Il semble que M. Foucque soit reparti dès l'automne 1811 : « Je n'ai rien négligé pour completer (sic) tout ce qui peut rendre facile et usuelle la fabrication du sucre de betterave à ma fabrique des arcs. J'ai hazardé (sic) de semer à une époque où les racines ont ordinairement acquis la moitié de leur croissance. La suite a passé mes espérances, quoique j'ai pris l'engagement avec les propriétaires des terres de les rendre au premier octobre afin qu'ils puissent semer leur bled (sic), j'ai tout lieu de croire que je recueillerai 3 à 400 quintaux de Betterave (...) »

Il m'est impossible de prolonger mon séjour ici plus longtemps, j'abandonne ma fabrique gratuitement à tous ceux qui voudront y faire l'extraction du sucre de leurs betteraves je leur donnerai les fonds nécessaires pour récolter ou traiter les miennes ».

* Les documents proviennent des Archives départementales du Var : les fontaines : E dépôt 88 / 3 N, le cadastre napoléonien et les matrices cadastrales correspondantes.